



Que doit faire un étranger en cas de changement d'adresse ?

Vérfié le 13 septembre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si vous êtes étranger, avez une carte de séjour et avez déménagé (dans la même commune ou dans une autre), vous devez déclarer votre nouveau domicile **dans les 3 mois qui suivent votre déménagement** et demander un duplicata.

Vous devez faire cette démarche en ligne.

Demander en ligne une carte de séjour

Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>)

Vous devrez fournir les documents suivants :

- Titre de séjour
- Passeport (pages sur l'état civil, les dates de validité et les cachets d'entrée)
- **Justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33052>) datant de moins de 3 mois
- **3 photos** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Justificatif de paiement de la taxe et/ou du droit de timbre (demandé lors de la remise de la carte)

Vous devez payer 25 € par **timbres fiscaux** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071>), sauf si vous êtes ressortissant de l'UE, de l'EEE ou de la Confédération suisse ou membre de la famille d'un tel ressortissant.

Textes de loi et références

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L436-1 à L436-10 ↗
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042772036/)
Taxes et droit de timbre à payer
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R431-20 à R431-24 ↗
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042801350/#LEGIARTI000042806954)
Délai pour déclarer le changement de domicile : article R431-23

Services en ligne et formulaires

- Demander en ligne une carte de séjour (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59398>)
Service en ligne